

Procès musclé contre la Cour pénale internationale au Burundi

PANA, 10 novembre 2017 Bujumbura, Burundi - La décision de la Cour pénale internationale (CPI) de lancer des enquêtes sur de présumés « crimes contre l'humanité » au Burundi est « sans effet », compte tenu de son « caractère politique » visant à « déstabiliser le pays et à saper sa souveraineté », a répliqué vendredi, la ministre burundaise de la Justice et Garde des Sceaux, Mme Aimée Laurentine Kanyana (photo).

Le pouvoir burundais avait mobilisé des foules dans les rues des grandes villes du pays pour « célébrer » le retrait de la CPI, lorsqu'il est devenu effectif, le 27 octobre dernier. « Le Burundi ne se sent pas lié avec la décision d'une Cour qui n'est plus membre », a déclaré catégorique la Garde des Sceaux, dans une conférence de presse de circonstance. Le Burundi était devenu un Etat partie à la CPI en décembre 2004. En maintenant sa pression sur le Burundi, « la Cour confirme, une fois de plus, sa propension à politiser les droits de l'homme et le droit international », a soutenu la Garde des Sceaux, non sans clin d'œil aux autres pays africains. A ce propos, « les pays africains doivent redoubler de vigilance pour constater que la CPI est sortie de son cadre légal pour porter atteinte à leur souveraineté ». Au mois de mai dernier, le pouvoir burundais avait compté sur le groupe africain pour faire avorter une résolution européenne au conseil des droits de l'homme des Nations unies allant dans le sens de donner mandat à la CPI pour enquêter et punir les auteurs présumés de crimes contre l'humanité au Burundi. Au niveau de la forme, la ministre n'a pas non plus approuvé que la décision soit portée à la connaissance des autorités burundaises, « via les médias » dont est la une de la presse internationale. Le président de l'Assemblée nationale du Burundi, Pascal Nyabenda, a également réagi vendredi contre la décision de la CPI, un « instrument à la solde des grandes puissances avides des richesses naturelles de certains pays ». Ces puissances étrangères passeraient par la CPI à « pour installer des pouvoirs fantoches afin d'atteindre facilement nos richesses naturelles », a-t-il appuyé. « La CPI corrompte vient de tirer encore une balle dans le pied. La tricherie saute aux yeux. Sans doute que le Burundi sortira vainqueur de cette bataille, c'est la dernière carte de l'Occident », a prophétisé, de son côté, le Conseiller principal en communication Présidence burundaise, Willy Nyamitwe. Du côté des défenseurs des droits humains, un communiqué du « Collectif d'avocats des parties civiles » estime que l'ouverture de l'enquête de la CPI est « une victoire pour les familles des victimes ». Le collectif d'avocats burundais et étrangers dit représenter, auprès de la CPI, « plus de 1.400 victimes et familles de victimes » des violences autour des élections controversées de 2015. Dans cette crise, la CPI présume au moins 1.200 morts, des détentions illégales par milliers, des actes de torture à grande échelle, des centaines de disparitions forcées ainsi que plus de 400.000 personnes qui ont été déplacées hors de chez elles d'avril 2015 à mai 2017. Le pouvoir doit entendre ses enquêtes aux crimes contre l'humanité supposés avoir été commis à l'extérieur des ressortissants burundais. Au mois de septembre dernier, un rapport onusien avait conclu à des « motifs raisonnables de croire que des crimes impunis contre l'humanité ont été commis au Burundi », recommandant à la CPI d'enquêter sur les violations des droits humains. La CPI intervient généralement en cas d'incapacité ou de manque de volonté des juridictions des Etats parties à s'occuper contre les crimes contre l'humanité relevant du droit international. Dans le cas du Burundi, la Cour compte demander à ses juges de délivrer des mandats d'arrêt ou des citations comparatives, « lorsqu'au vu des éléments recueillis, il y aura raisonnablement lieu de penser qu'une personne est pénalement responsable de crimes relevant de la compétence de la CPI ». Cela se fera « en toute indépendance et en toute impartialité, uniquement sur la base des éléments de preuve qui auront été recueillis et dans le strict respect du cadre juridique du Statut de Rome », s'est engagée la Procureure de la CPI, la Gambienne Fatou Bensouda, dans son communiqué d'annonce des enquêtes sur le Burundi. Par ailleurs, le Burundi est tenu à « également » de coopérer avec le Bureau de la CPI pour aider dans les enquêtes annoncées. La Cour sollicite aussi le soutien des Etats parties et de la Communauté internationale dans son ensemble pour atteindre les objectifs de la CPI.

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});